Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_36ARR-AR

GESPAT -ST

ARR_2025_36
Nomenclature : 3.5.9

ZA DE LA MISSION - 5 Rue du Champ de tir - Permission de voirie du 15 septembre au 17 octobre 2025 - Travaux de branchement électrique

Le Président de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1321-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L.141-12,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Considérant la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ETPM, le 29/07/2025, dans la zone de la Mission,

Considérant la nécessité pour la société ENEDIS d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de branchement électrique au 5 Rue du Champ de tir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ENEDIS, 54 bis route de Lormont, 17100 SAINTES, est autorisée à occuper le domaine public, dans la zone de la Mission, Rue de la Mission à SAINT GEORGES DES COTEAUX (17810), afin de réaliser des travaux de branchement électrique.
L'entreprise ETPM est autorisée à exécuter les travaux du 15 septembre au 17 octobre 2025, charge à elle de demander un arrêté de circulation qui règlementera les modalités d'intervention pour les travaux.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de la présente autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, et sur demande expresse de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande.

ARTICLE 3 : L'entreprise ETPM est autorisée à réaliser les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté et en particulier à celles détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.
A l'expiration de l'autorisation donnée par Saintes – Grandes Rives – L'Agglo, les travaux de remise en état de la voie et de ses dépendances sont effectués aux frais de l'intervenant, dans le respect des matériaux et ouvrages existants préalablement et selon les règles de l'art.
Les plans sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente permission et l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux restent responsables de l'intervention réalisée sur le domaine public.
Conformément aux dispositions du chapitre IV du titre V du livre V de la partie règlementaire du Code de l'Environnement, avant tout démarrage de travaux, le maître d'ouvrage et l'entreprise exécutante des travaux sont tenues de réaliser une Déclaration de Travaux lors de l'étude et une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux avant travaux.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_36ARR-AR

ARTICLE 5 : Préalablement aux travaux, l'intervenant peut demander un constat contradictoire d'état des lieux. En l'absence de constat contradictoire ou de constat d'huissier, les lieux sont réputés en bon état.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la présente permission devra informer le gestionnaire de voirie de la date de fin de chantier et de sa réfection définitive pour permettre le démarrage de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 8 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 04 SEP. 2025
et de sa publication le 04 SEP. 2025
et de sa notification le

Fait à Saintes, le 28 AOUT 2025

Le Président,

SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO

Bruno DRAPRON

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_36ARR-AR

SAINTES GRANDES RIVES L'Agglo

Arrêté 2025-36 – Autorisation de travaux - Annexe 1

Demandeur	
Particulier ☐ Service public ☒ Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐	
ETPM 514 Route d'agris 16430 CHAMPNIERS	Interlocuteur : 16e-plans@etpm.fr
Bénéficiaire si différent du demandeur :	
ENEDIS DIRECTION REGIONEL POITOU CHARENTES 54 bis, route de Lormont 17100 SAINTES	Interlocuteur :

Localisation des Travaux
ZA DE LA MISSION Rue du champ de tir **17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX**

Nature des travaux		
Travaux de branchement électrique		
Type des travaux	**Evaluation en longueur et en nombre**	
	*Unité	Quantité
Terrassement tranchée sous chaussée	ml	30
Terrassement tranchée dans accotement	ml	0

Prescriptions techniques

L'entreprise ETPM est autorisée à réaliser les travaux de raccordement précisés ci-dessus Rue du champ de tir dans la zone de la Mission à Saint Georges des Coteaux du 15 septembre au 17 octobre 2025.

Prescriptions techniques d'intervention:

L'entreprise en charge du chantier devra se conformer aux dispositions suivantes :

- La mise en place de signalisation de chantier appropriée
- Terrassement propre de la tranchée : sur chaussée, les revêtements seront découpés de façon franche et rectiligne sur toute leur épaisseur.
  Dans tous les cas, le découpage des bords s'effectuera en tenant compte d'une sur-largeur par rapport aux dimensions réelles de la fouille : 0,20 mètre de sur-largeur de chaque côté. En cas de dégradation du bord de la fouille un nouveau découpage sera réalisé avant la réfection du revêtement,

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_36ARR-AR

La réfection du revêtement se fera selon une bande ayant des bords parallèles entre eux et perpendiculaires à l'axe du cheminement.

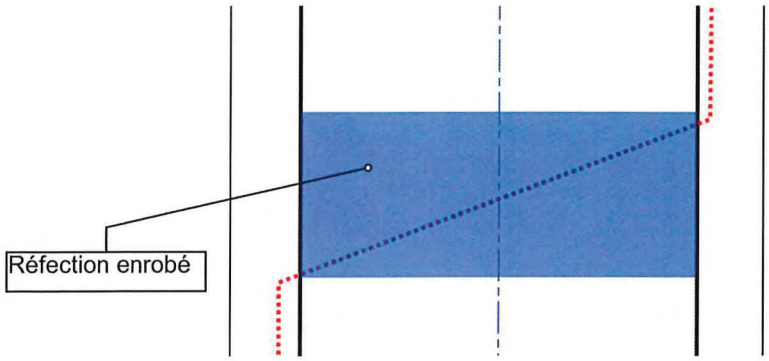

- Toutes précautions utiles seront envisagées afin de protéger les arbres présents ainsi que leurs systèmes racinaires.

- Toutes bordures ou caniveaux déposés seront remplacés à l'identique par du neuf.

- Mise en œuvre et compactage de remblai selon les règles de l'art avec pose de grillage avertisseur, Objectifs de densification sous les couches de voirie : q2 sous les couches de chaussée et q3 sous accotement.

- Mise en œuvre d'un revêtement **identique à l'existant**, ainsi que les joints de scellement avec l'existant,

- Préparation du sol, épierrage et enherbement des espaces verts.

- Nettoyage du domaine public en fin de chantier.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_36ARR-AR

ENEDIS

DR POITOU CHARENTE
PCH_AG_AIR
54 RUE DE LORMONT
17100 SAINTES

Responsable du projet :
[redacted]
[redacted]*@enedis.fr*

Avant-Projet Sommaire d'alimentation électrique

Dossier RAC-PCH-25-001114 -
Raccordement collectif - SCI LA MISSION
5 Rue du Champ de Tir - SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
Insee : 17336

Coordonnées GPS : Lat. : 6523460.349635 Long. : 414325.4541474

Client : LA MISSION RUE DE LA CHAMPAGNE ST GEORGES 17810 SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
Téléphone : Mail :
Représentant : Daniel SIRE 6 rue DE LA CHAMPAGNE ST GEORGES 17810 ST GEORGES DES COTEAUX
Téléphone : Mail :

Renseignements techniques

Poste de distribution public : **ZONE ARTISANALE 17339P0048**

Concession du projet :
Distribution publique ☒

Concession de la canalisation sur laquelle se trouve raccordé le projet :
Distribution publique ☒

Régime de sécurité :
Non défini

Catégorie : BTA ☒ HTA ☐

Tension d'alimentation : 230 V ☐ 15 KV ☐
400 V ☒ 20 KV ☐

Coordonnateur :

Observations

Avant-projet établi sous réserve d'obtention des différentes autorisations administratives et conventions de passage.

En fonction notamment des contraintes de travaux, l'emplacement des coffrets ainsi que les tracés des réseaux pourront sensiblement varier.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_36ARR-AR

ENEDIS

PLAN 1/250 000

Réf
Date
Inter

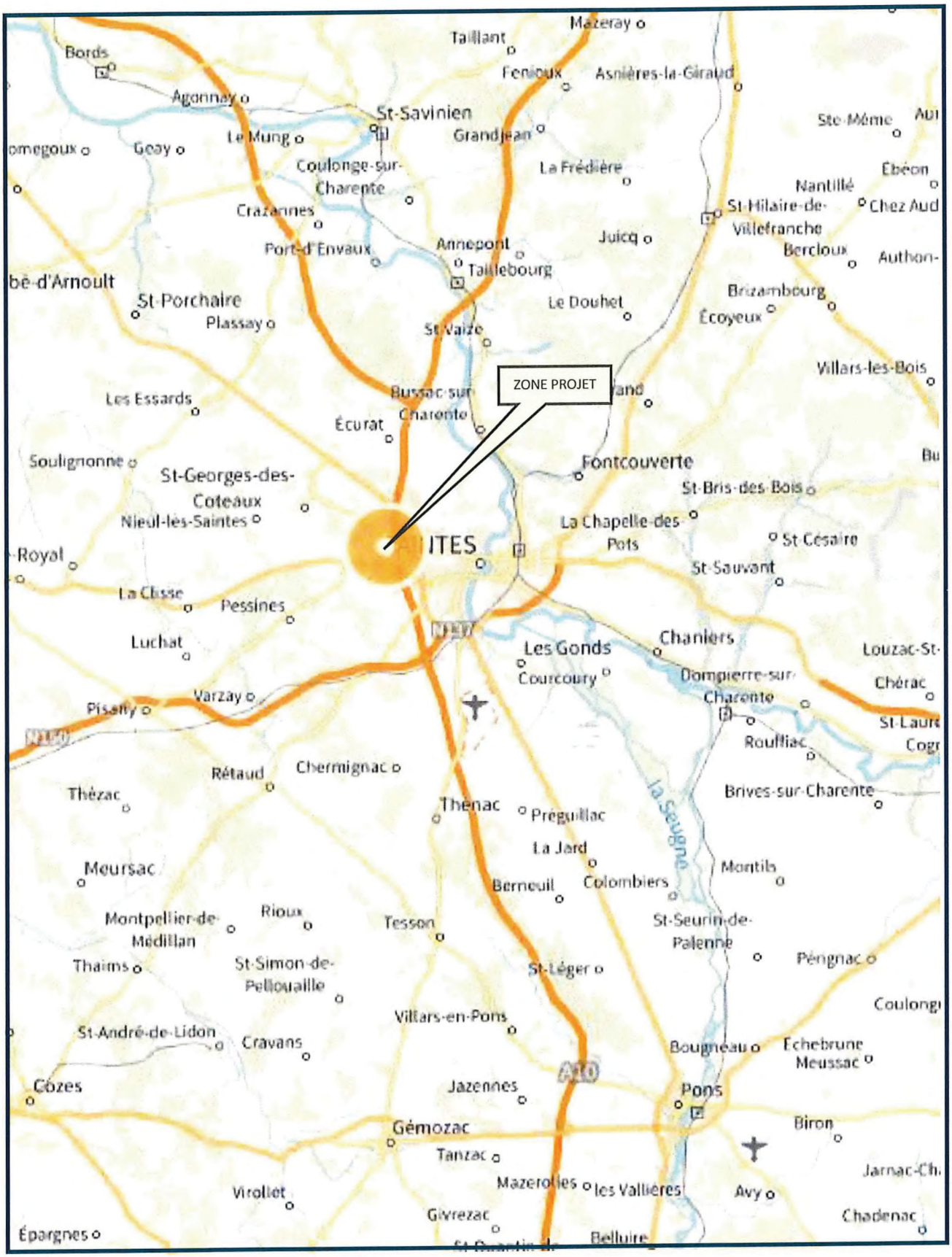

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_36ARR-AR

ENEDIS

PLAN 1/20 000

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_36ARR-AR

ENEDIS

PLAN 1/500

Référence ENEDIS : RAC-PCH-25-00411
Date d'édition : 21/05/2025
Interlocuteur : [illegible]

Travaux réalisés par le client

*B : Réalisation du trou d'encastrement.
*B-B1 : Réalisation de 20ml de tranchées + fourniture TPC Ø90 rouge.
*B-B2 : Réalisation de 25ml de tranchées + fourniture TPC Ø90 rouge.
*B-B3 : Réalisation de 30ml de tranchées + fourniture TPC Ø90 rouge.
*B1, B2, B3 : Fourniture d'un Consuel par logement.

Travaux réalisés par ENEDIS

*B : Pose d'un REMBT600 petit collectif avec module RRCP.
*A-B : Déroulage de 24ml de BTS 3X95+N AL (EC).
*B1, B2, B3 : Pose de 3 panneaux de comptages triphasés dans locaux à desservir.
*B-B1 : Déroulage de 20ml de dérivation individuelle 4X25Cu.
*B-B2 : Déroulage de 25ml de dérivation individuelle 4X25Cu.
*B-B3 : Déroulage de 30ml de dérivation individuelle 4X25Cu.
*A : Raccordement du nouveau câble dans coffret FC existant (prévoir élagage).

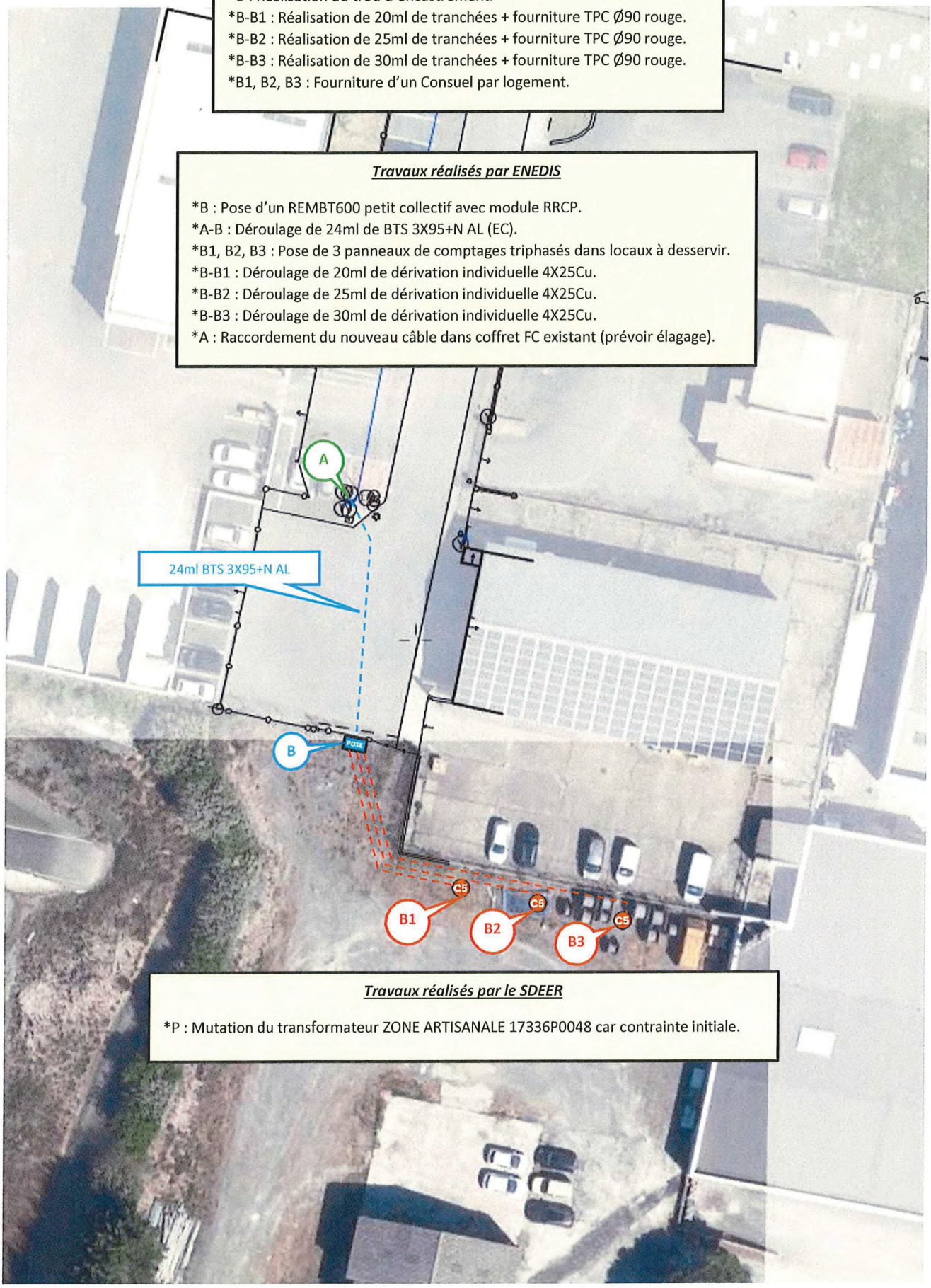

Travaux réalisés par le SDEER

*P : Mutation du transformateur ZONE ARTISANALE 17336P0048 car contrainte initiale.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_36ARR-AR

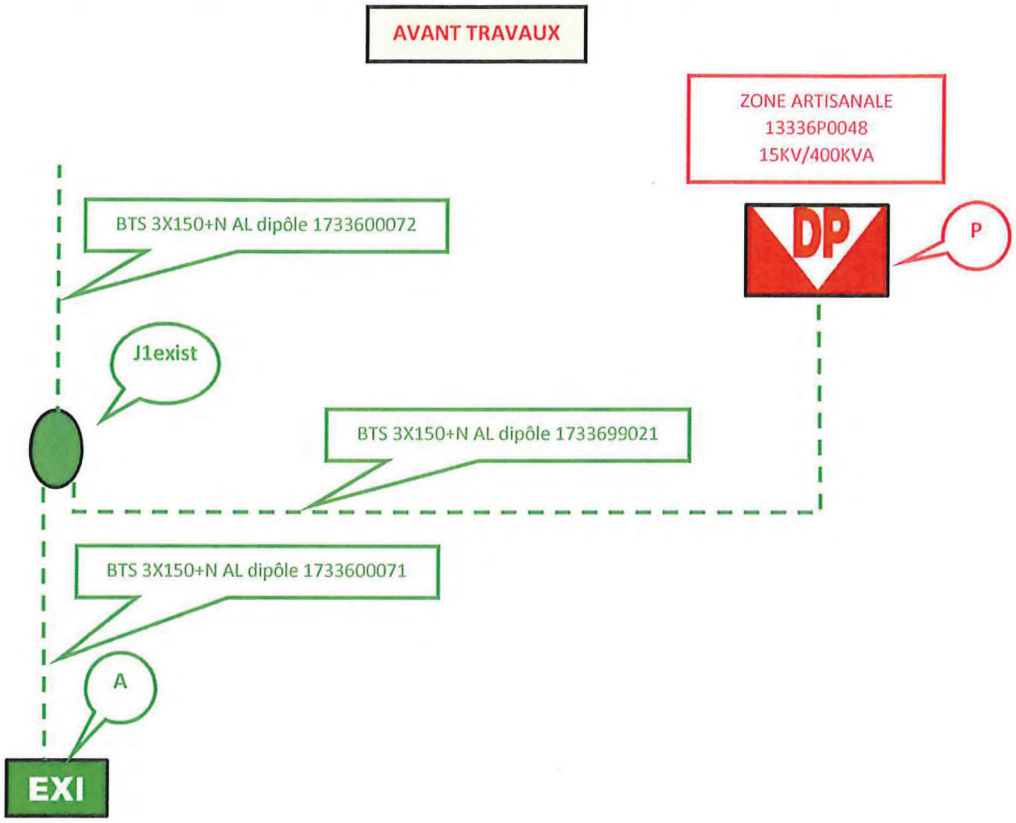

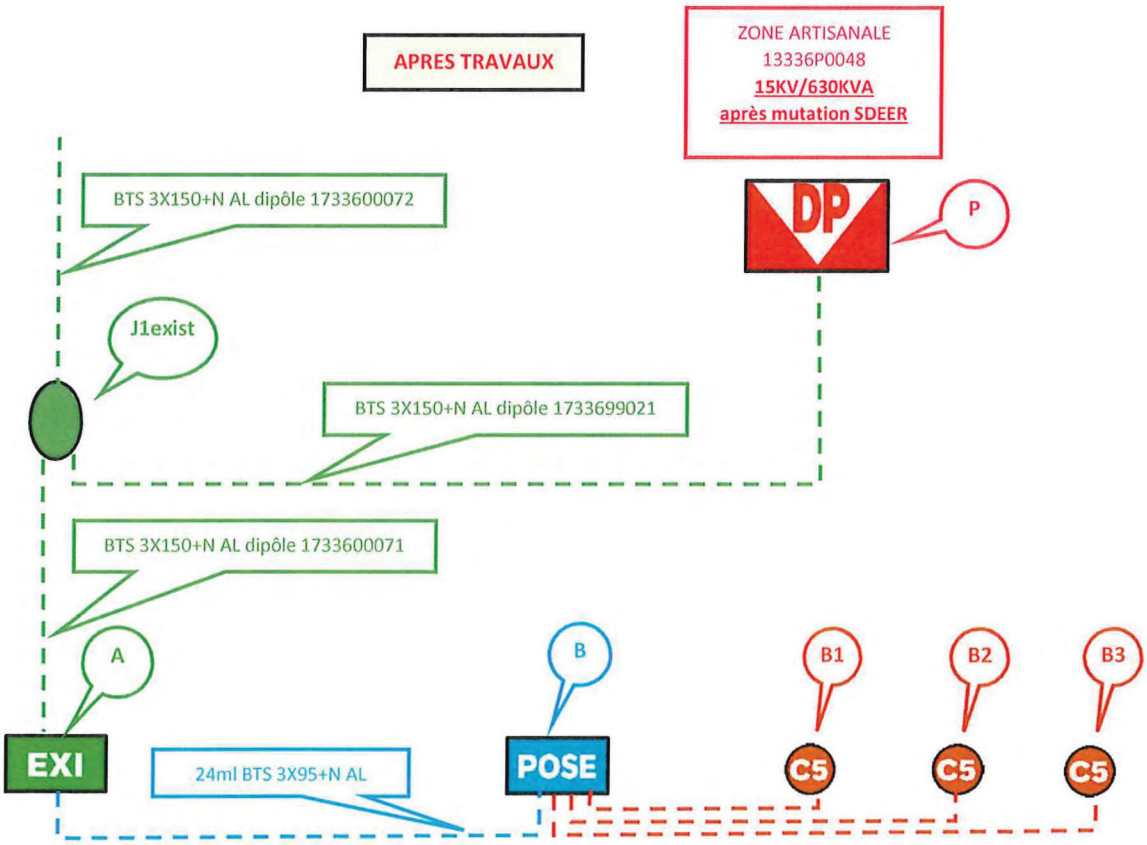

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_36ARR-AR

PETIT COLLECTIF

SCHEMA DE PRINCIPE

Etude conforme au Prescrit 2016
PRDE G-8-4-2 et PRDE G-8-4-3

NIVEAU 0

3 client(s) PL
PL : 108 kVA

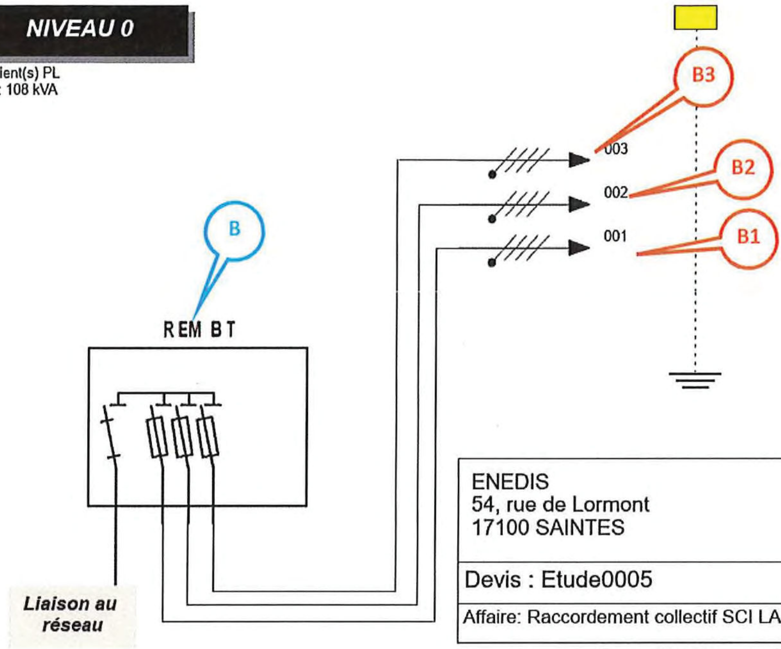

Client	Puissance	Sec.	Long.
001 Local 1	Tri : 36	25	20
002 Local 2	Tri : 36	25	25
003 Local 3	Tri : 36	25	30

LIAISON AU RESEAU		
Nature	Section (mm²)	Longueur (m)
Aluminium	95	24

ENEDIS
54, rue de Lormont
17100 SAINTES
Tél. 07.61.21.38.23

Devis : Etude0005	au 20/05/2025	CAHORS
Affaire: Raccordement collectif SCI LA MISSION		

Proposition à soumettre pour accord au gestionnaire de réseau de distribution

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_36ARR-AR

ENEDIS

PHOTOS

Référence ENEDIS : RAC-PCH-25-00111

Date d'édition : 27/05/2025

Intervenant :

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 017-200036473-20250828-2025_36ARR-AR

ENEDIS

PLAN EMAPS

Référence ENEDIS : RAC-PCH-25-00111
Date d'édition : 21/05/2025
Intervention : POSE AVP

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

eMaps

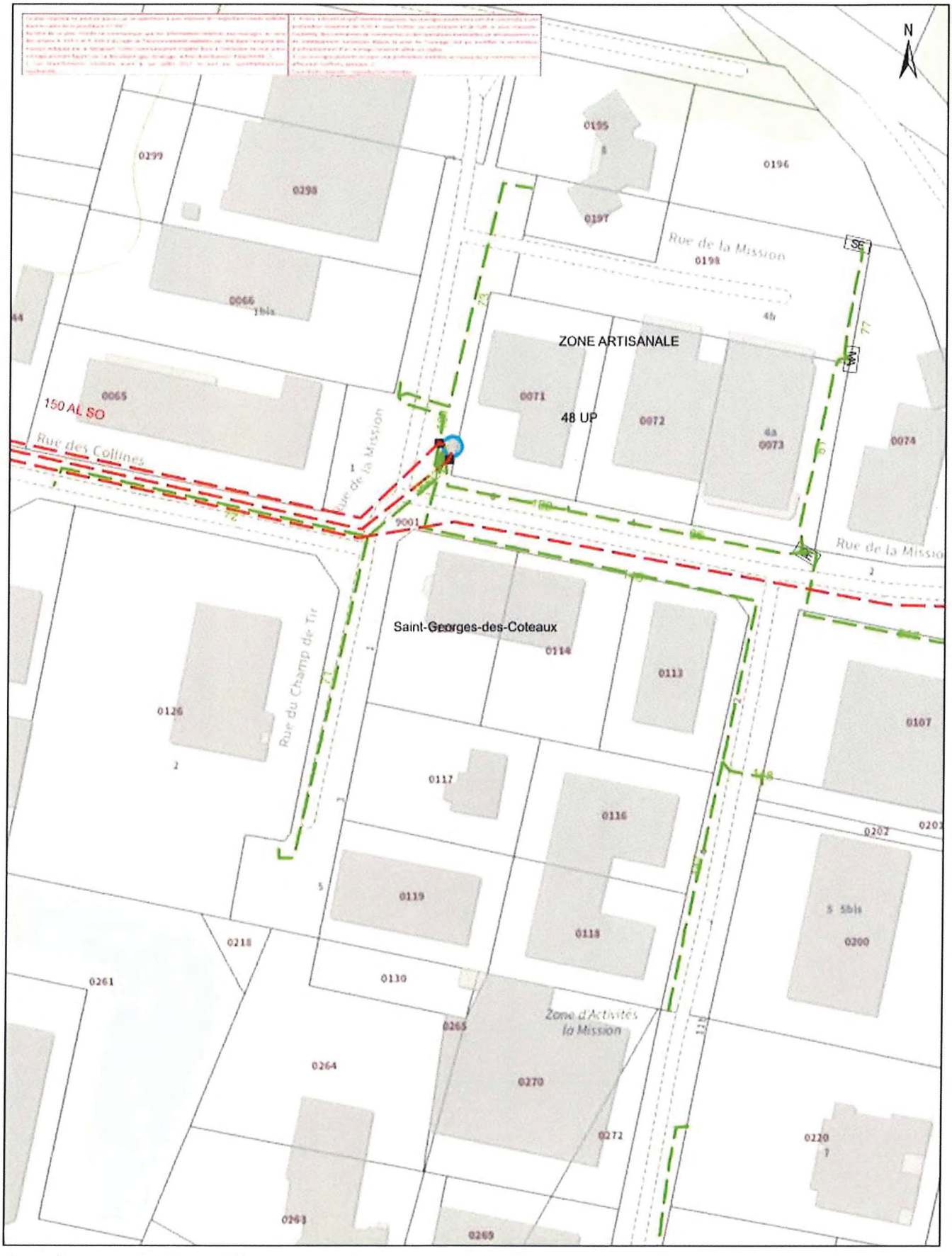

0 10 50 m

21/05/2025
15:51:17